



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RELATIF A LA CRECHE COMMUNAUTAIRE DURANCE SISE A BRIANCON :
PROROGATION DE SA DUREE

ENTRE :

L'ASSOCIATION LES LOUSTICS, représentée par son Président Christophe ANDRE,
D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, représentée par son Président en exercice, Alain FARDELLA, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 10 mai 2016,
D'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais, et notamment son article 6-C-II-3 relative à sa compétence en matière de « création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;

Considérant que relève notamment de cette appréciation la crèche Durance, sise à Briançon ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, conclue avec l'association les Loustics pour la période allant du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2020, concernant la crèche Durance sise à Briançon ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les durées des conventions d'occupation temporaire du domaine public des crèches du Pays de la Meije, Durance et « Marmots du Mélézin » pour simplifier leur gestion comptable et administrative,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée, conclue avec l'association les Loustics pour la période allant du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2020, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2: Les autres articles de la convention susvisée restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A Briançon, le

Pour l'association les Loustics,
Son Président,

Christophe ANDRE

Pour la Communauté de communes du Briançonnais,
Le Président,

Alain FARDELLA